

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2026-290

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – « FORUM DES ASSOCIATIONS ».

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois d'août ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par la mairie de Torcy pour le forum des associations au C2 et Place de la République le **vendredi 4 septembre 2026** ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

Considérant le caractère ponctuel de cette manifestation ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : Afin d'optimiser les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement du forum des associations les mesures en vigueur au cœur de ville seront les suivantes :

Circulation interdite dans les 2 sens / sauf services de secours :

Boulevard du 8 Mai 1945 / portion comprise de la rue Jean Vilar à l'avenue de Bourgogne : **ROUTE BARRÉE**.

Ces mesures seront en vigueur durant une plage horaire comprise **entre 14h00 et 20h30** le **vendredi 4 septembre 2026**.

ARTICLE II : La mise en place et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques municipaux (barrières, panneaux « route barrée » et véhicules lourds anti-bélier).

Secteurs concernés : « Boulevard du 8 Mai 1945 » (proche rue Jean Vilar et avenue de Bourgogne), au droit du C2.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et l'application des directives du plan Vigipirate.

ARTICLE III : les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE IV : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE V : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 25/08/2026.

Le Maire,



M. Dominique JOUANNE